



## DISPOSITIONS GOUVERNEMENTALES

### Obligation du Suivi et du Contrôle sanitaire pour l'accès au Club de TIR

#### Consignes du Service des Sports de la Ville du CREUSOT et de la Préfecture de Mâcon .

- Les Personnes Majeures doivent présenter leur Pass-sanitaire actualisé à l'accueil au club à partir du 18 août, le passe donnera le droit d'accès aux pas de tir semi-extérieurs et aux salles de tir, la situation de votre bilan sanitaire sera notifiée sur le cahier de présence. (Loi du 7 août décret du 9/08/2021)
- Soit sur présentation d'un certificat de vaccination (de plus de 7jours), soit d'un certificat de rétablissement de la COVID pour accéder à tous les pas de tir du club.
- Soit sur présentation d'une preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72 heures, ou un autotest de moins de 72 heures sous la supervision d'un professionnel de santé habilité à saisir les résultats du test dans l'application SI Vaccin, ceci pour accéder à tous les pas de tir du club.
- Sans Pass-sanitaire ou sans certificat l'accès aux salles est interdit, sauf sur les pas de tir en semi-extérieurs. Le club-house sera fermé par précaution.
- Les permanents et encadrants en charge de l'accueil sont exemptés du pass-sanitaire jusqu'au 30 août 2021. (Loi du 7 août 2021)
- Par précaution vous garderez votre Masque dans les circulations et à l'accueil.
- Pass-sanitaire obligatoire au 30 septembre pour les plus de 12 ans.
- Gestes barrières de rigueur, nettoyage des mains avec du gel sur place.

Le Comité Directeur de la STC le Creusot.